



VILLE
DU PUY EN
VELAY

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230707-DEL_2023_0119-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 05 juillet 2023**

Délibération n° 28

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
11/07/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Madame Catherine CHALAYE à Madame Michelle MICHEL, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Roland LONJON à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur François CHATAING

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Jérôme EYNARD

La séance a été levée à : 22H40

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

Objet :	Temps de travail et organisation du temps de travail : modifications du règlement intérieur
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

Le 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé, après avis du Comité Technique Paritaire, le Règlement Intérieur portant organisation du temps de travail applicable au 1^{er} janvier 2023, document commun avec le CCAS du Puy-en-Velay et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Dans un courrier du 20 février dernier, Monsieur le Préfet demande d'adapter le Règlement Intérieur qui mentionne actuellement des services pour lesquels la ville du Puy-en-Velay n'est pas compétente, notamment à l'article 3/ Dérogations liées à des sujétions particulières, et à l'article 6/ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail.

Délibération n°28 du mercredi 05 juillet 2023

De plus, les chefs du service Centre Technique Municipal et du service Culturels ont sollicité le maintien de l'annualisation pour la totalité des fluctuations importantes des plannings de travail sur l'année. Après avis du Comité Social Territorial recueilli lors de la séance du 6 avril 2023, l'article 6/ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail est alors modifié et mentionnera ces deux services.

La présente délibération propose d'adopter le Règlement Intérieur portant organisation du temps de travail propre à la ville du Puy-en-Velay ainsi modifié.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 26/06/2023

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Règlement Intérieur relatif au temps de travail présenté en annexe avec les modifications décrites,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 5 juillet 2023,
Le Secrétaire de séance,
EYNARD Jérôme,

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 05
juillet 2023